

DEPARTEMENT DU JURA

REGLES DEPARTEMENTALES DU MOUVEMENT

ENSEIGNANTS

DU

1^{ER} DEGRE

RENTREE 2012

S O M M A I R E

| | |
|--|---------|
| Préambule | page 3 |
| Calendrier | page 5 |
| Organisation générale du mouvement | page 6 |
| Mouvement sur postes de direction | page 10 |
| Affectations ou postes à caractère particulier | page 11 |
| Après le mouvement | page 17 |
| Dispositions particulières | page 18 |
| Annexes | page 19 |

***A DIFFUSER A TOUS LES INSTITUTEURS
ET A TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES DU 1ER DEGRE
DU DEPARTEMENT DU JURA***

(ne pas omettre d'en informer également les enseignants en stage, en congé, quel que soit le motif du congé, les titulaires remplaçants rattachés administrativement à l'école et les enseignants de RASED).

PREAMBULE

Référence : Note de service N° 2011-194 du 25-10-2011 parue au Bulletin Officiel spécial n° 9 du 10 novembre 2011.

Ce préambule reprend les objectifs nationaux, redéfinit les étapes qui ont fait l'objet de modifications et les conséquences qui en découlent.

La démarche de mobilité des personnels enseignants représente un moment clé dans leur parcours professionnel, la présente note traduit la volonté forte de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation tant dans le mouvement interdépartemental que départemental.

OBJECTIFS GENERAUX :

Le mouvement du premier degré comprend deux phases :

- * ***Une phase interdépartementale*** permettant aux enseignants de pouvoir changer de département,
- * ***Une phase départementale*** pour les enseignants qui reçoivent une première affectation, qui réintègrent un poste après une période de détachement, de disponibilité, de congé parental ou de congé de longue durée et pour ceux qui souhaitent changer d'affectation au sein de leur département.

- ***Lors de la phase interdépartementale*** : les changements de département opérés sur le territoire ont pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chaque académie, compte tenu de la gestion prévisionnelle des besoins des académies et de leurs départements, dans le respect des capacités budgétaires du budget opérationnel de programme du 1er degré de chaque académie.

- ***Lors de la phase départementale*** : le mouvement permet la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves.

- ***Les affectations des personnels prononcées dans le cadre du mouvement départemental tiennent compte sous réserve du bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille, notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Ces situations pourront faire l'objet d'une attention particulière.***

I / Objectifs du mouvement départemental :

a) Objectifs relatifs au bon fonctionnement du service :

- garantir l'efficacité du service public,
- garantir la continuité du service,
- favoriser la bonne marche des écoles,
- assurer la stabilité des équipes,
- prendre en compte les caractères spécifiques de certains postes (postes à profil).

b) Objectifs relatifs aux personnels :

- permettre aux enseignants qui le souhaitent de changer d'affectation,
- faciliter la démarche professionnelle de mobilité par la communication, le conseil et l'information aux candidats à une mutation,
- permettre une gestion qualitative des néo-titulaires,
- prendre en compte les éléments liés aux situations personnelles et professionnelles particulières,
- assurer le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation,
- assurer une lisibilité des règles du mouvement et notamment des barèmes.

II / Information et conseil aux enseignants :

Afin de faciliter les démarches des enseignants dans le processus de mobilité, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de l'Inspection Académique.

Les candidats à une mutation bénéficient de conseils personnalisés en fonction de leur situation dans le cadre d'une "**cellule mouvement**" qui est à leur disposition tous les jours ouvrables de **13h à 17h** par téléphone **au 03.84.87.27.21** ou par courriel à l'adresse suivante : ce.diper.gest.ia39@ac-besancon.fr

III / Élaboration des règles du mouvement départemental :

- Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti.

- L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation.

Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement, il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion. Il revêt un caractère indicatif pour les situations particulières et exceptionnelles.

a) Le barème prend en compte les éléments suivants :

- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste),
- la situation familiale ou civile,
- les agents touchés par une mesure de carte scolaire.

b) Postes à profil : le descriptif des postes à profil est disponible sur le site de l'Inspection Académique à l'adresse suivante : <http://ia39.ac-besancon.fr>

La liste des postes à profils est portée à la connaissance des enseignants dès le début des opérations du mouvement départemental. Les enseignants volontaires seront retenus après avis d'une commission d'entretien qui disposera au préalable d'un dossier constitué d'une lettre de motivation accompagnée d'un CV du candidat.

La commission examinera les motivations du candidat et sa perception de la fonction compte tenu des caractéristiques et des astreintes du poste.

Les postes à profil restés vacants à l'issue de la phase principale du mouvement feront l'objet d'un appel à candidature en direction de tous les enseignants intéressés.

La commission d'entretien relative aux postes à profils émettra un avis « Défavorable » ou « Favorable » et procédera à un classement des candidats pour lesquels un avis favorable aura été rendu.

c) Affectation des néo-titulaires (TI) :

Tous les enseignants actuellement stagiaires doivent participer au mouvement. Ils recevront une affectation protégée (hors ASH, hors réseau Réussite Scolaire, directeur une classe), cependant les enseignants qui en feront la demande pourront obtenir une affectation en RRS ou en ASH ou en tant que directeur une classe. L'affectation de ces enseignants actuellement stagiaires ne sera définitivement prononcée qu'après leur titularisation par le jury.

d) Affectation des stagiaires (PES) :

NB : les professeurs stagiaires (PES) nouvellement admis au concours externe de recrutement des Professeurs des écoles (session 2012) ne participeront pas au mouvement, leur affectation sera prononcée en phase d'ajustement selon des modalités qui leur seront communiquées ultérieurement. Des postes ordinaires vacants libérés à l'issue du mouvement principal et en phase d'ajustement pourront leur être réservés.

**C A L E N D R I E R
P R E V I S I O N N E L**

| PERIODES | OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL |
|--|---|
| Pour mémoire : DECEMBRE JANVIER - FEVRIER | <p><u><i>Diffusion des circulaires :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandes de départ en formation DDEEAS / DEPS - Demandes de postes adaptés - Demandes de départ en formation CAPA-SH - Demandes d'Intégration des instituteurs dans le corps des PE - Demande de mise en disponibilité – détachement -réintégration - Demande de temps partiel - Demande de congé de formation professionnelle - Demande d'exeat-ineat <p>- <u>Carte scolaire</u> : groupe de travail « écoles » - CTS – CDEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - mercredi 25 janvier : Commissions d'entretien pour la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus - jeudi 16 février : CAPD (candidatures DDEEAS, DEPS, inscription liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et +..) |
| MARS | <p><u><i>Date limite de dépôt :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - demandes de congés de formation professionnelle (le 6 mars 2012 – retour IEN) - demandes de mise en disponibilité -détachement -réintégration (le 27/02/12 – retour DRH) - demandes de temps partiel (le 02/03/12 – retour IEN/ date réglementaire le 31/03/12) - lundi 5 mars : Envoi de la circulaire départementale du mouvement 2012 + la liste des postes vacants et/ou susceptibles d'être vacants via (I-Prof) - A partir du 12 mars : résultats du mouvement inter-départemental - lundi 12 mars : Ouverture du serveur SIAMI-PROF pour la saisie des vœux pour le mouvement départemental de la rentrée 2012 + publication des postes vacants et susceptibles de l'être (important : tout poste doit être considéré comme susceptible d'être vacant) + transmission de la note départementale - mardi 27 mars : CAPD (candidatures CAPA-SH, permutations informatisées, demandes de détachement, disponibilité, postes adaptés.....) - jeudi 29 mars (minuit) : Fermeture du serveur (saisie des vœux) – Mouvement - Vendredi 30 mars : Date limite de dépôt des demandes d'EXEAT-INEAT non compensés. |
| AVRIL | <ul style="list-style-type: none"> - mardi 3 avril : envoi des accusés de réception (barèmes aux enseignants) - lundi 9 avril : date limite des recours sur barème par retour d'une édition de l'accusé de réception portant correction - Jeudi 12 avril : groupe de travail (vérification des vœux et barèmes après saisie des vœux pour la CAPD du 10 mai) |
| MAI | <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 10 mai : CAPD - MOUVEMENT (affectation définitive) + publication des résultats via i-Prof - lundi 21 mai : groupe de travail sur les couplages de temps partiels avec OS + IEN - mercredi 23 mai : diffusion de la liste des postes vacants et libérés après la phase du mouvement du 10 mai + classement par ordre préférentiel des postes libérés par les enseignants - jeudi 31 mai (minuit) : retour au service DRH par mail de la liste des vœux des postes classés par ordre préférentiel pour la phase d'ajustement et transmission par courrier daté et signé, par l'enseignant, de cette même liste au service DRH (cachet de la poste faisant foi). |
| JUIN | <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 7 juin(lundi 11 au plus tard) : envoi du projet d'affectations à titre provisoire aux OS + documents de travail pour la phase d'ajustement de juin - Jeudi 14 juin : GROUPE DE TRAVAIL – PHASE D'AJUSTEMENT– affectations provisoires |
| JUILLET | <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 3 juillet : GROUPE DE TRAVAIL - 2e PHASE D'AJUSTEMENT (affectation provisoire) avant l'été- |
| AOÛT | <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 28 août : GROUPE DE TRAVAIL - 3e PHASE D'AJUSTEMENT (postes libérés pendant l'été et enseignants restés sans poste) |
| SEPTEMBRE | <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 6 septembre : CAPD / validation du mouvement prenant en compte l'évolution de la carte des emplois, suite au constat de rentrée. |

L'ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

Le calendrier du mouvement s'organise de la manière suivante :

Publication de la circulaire départementale le lundi 5 mars 2012

- du lundi 12 mars au jeudi 29 mars (minuit) : ouverture du serveur SIAM/I-Prof et saisie des vœux (maximum 30 vœux)
- Jeudi 10 mai : **Mouvement principal – CAPD**,
- Lundi 21 mai : groupe de travail sur les couplages de temps partiels avec OS + IEN
- mercredi 23 mai : **Diffusion par voie électronique dans les écoles, dans les boîtes professionnelles et publication sur le site de la liste des postes restés vacants et libérés** après le mouvement de MAI et avant la phase d'ajustement de juillet.
- jeudi 31 mai (minuit) : **Retour obligatoirement par mail de la liste des vœux classée par ordre préférentiel des postes restés vacants et libérés après le mouvement de juin et transmission par courrier daté et signé par le candidat de la liste des vœux (cachet de la poste faisant foi)**
- Jeudi 14 juin : **Phase d'ajustement** avec affectations à titre provisoire
- Mardi 3 juillet : **2e Groupe de travail** suite aux postes libérés après la phase d'ajustement de juin 2012
- Mardi 28 août : **3e Groupe de travail** suite aux postes libérés pendant l'été
- Jeudi 6 septembre : **Validation du mouvement - CAPD**

A - LE MOUVEMENT.

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui peuvent ou doivent obligatoirement participer au mouvement.

Un dispositif d'aide et d'accueil est mis en place à l'Inspection Académique du Jura – DRH - pour faciliter la démarche des enseignants dans le processus de mobilité « cellule mouvement » **TEL : 03 84 87 27 21 (tous les jours de 13h à 17h).**

Toutes les informations utiles au bon déroulement de leur démarche seront portées sur le site départemental <http://ia39.ac-besancon.fr> et sur l'adresse professionnelle de chaque enseignant : prénom.nom@ac-besancon.fr

1) LES PARTICIPANTS :

► à titre facultatif : les enseignants titulaires, affectés à titre définitif, qui souhaitent changer de poste.

► obligatoirement TOUS ceux qui sont :

- sans affectation, dont personnel en congé parental qui ont perdu leur poste,
- affectés à titre provisoire,
- touchés par une mesure de carte scolaire (se reporter à l'annexe 3 paragraphe 4),
- intégrés dans le département par voie de permutations informatisées organisées au plan national,
- qui réintègrent après affectation sur poste adapté,
- qui demandent leur réintégration après :
 - un détachement,
 - une disponibilité,
 - un congé longue durée,
- détachés dans un corps pour y suivre le stage préalable à la titularisation dans ce corps, si le stage ne s'est pas soldé par un résultat positif.

► TOUS les enseignants stagiaires PES nommés au 1er septembre 2012

2) L'ORGANISATION :

Les participants *doivent activer leur boîte courriel I-Prof avant* les opérations du mouvement, ils saisiront leurs vœux dans l'application SIAM/I-PROF, durant l'ouverture du serveur **du 12 mars au 29 mars 2012 (inclus)**. Après la fermeture du serveur, chaque enseignant recevra un accusé de réception dans sa boîte courriel I-PROF - **ATTENTION : pour ceux dont la boîte I-prof n'est pas activée contacter par email : fabrice.marechal@ac-besancon.fr**

Chaque enseignant devra alors vérifier le barème indiqué et prévenir immédiatement (voir annexe 2 « saisie des vœux ») le service DRH de l'Inspection Académique en cas de désaccord.

Par arrêté de Monsieur le directeur académique, la date limite de recours sur les barèmes est fixée **au lundi 9 avril 2012.**

Les enseignants qui obtiennent satisfaction sont nommés, à titre définitif, par le directeur académique, après consultation de la CAPD du 10 mai 2012.

Les dernières nominations seront validées lors de la CAPD du mois de septembre 2012.

3) LES MODALITES :

Il n'y a qu'**une seule saisie de vœux pour l'ensemble du mouvement.**

Aucune autre saisie de vœux ne sera organisée en vue de la phase d'ajustement. Il est possible de saisir 30 vœux au maximum, ces vœux peuvent porter sur des postes précis et/ou **sur des zones géographiques** libellées « **regroupements de communes** » (voir annexe 5). Tous les enseignants qui doivent participer au mouvement **formuleront au moins un vœu sur zone géographique.**

Les nominations seront prononcées à titre définitif sur un des postes précis ou sur un poste vacant d'une des zones géographiques demandées.

Il est recommandé aux enseignants, dont la participation au mouvement est obligatoire, de saisir plusieurs vœux géographiques.

Mode d'attribution des postes sur zones géographiques : l'algorithme du mouvement (application informatique) attribue les postes les moins demandés aux enseignants dont les barèmes sont les plus élevés.

RAPPEL : les vœux géographiques sont rattachés à une nature de support (adjoint mat, adjoint élémentaire, TR), l'affectation s'opère en fonction du barème (voir annexe 3).

Les candidats ont la possibilité de modifier leurs vœux **pendant la période d'ouverture du serveur**, aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.

La liste des postes vacants, publiée sur SIAM, est indicative et non exhaustive, s'ajoutent tous les postes qui se libèrent pendant l'ouverture du serveur et qui font l'objet d'une mise à jour régulière

Il est rappelé aux candidats que leur participation au mouvement est un acte individuel et personnel qui engage leur responsabilité quant aux informations et aux vœux saisis sur SIAM/I-Prof.

Aucune modification des vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.

4) LES PRINCIPES DE L'AFFECTATION :

■ **MOUVEMENT DU JEUDI 10 MAI 2012**
(saisie unique des vœux)

Attention: dans les écoles primaires comportant des classes élémentaires et maternelles, la nature de support maternelle (ECMA) ou élémentaire(ECMO) est donnée à titre indicatif . Il vous appartient de contacter l'école pour vérifier le niveau de la classe correspondant à la nature du support.

Pour tout poste vacant ou devenu vacant dans le cadre d'une chaîne, le logiciel analyse l'ensemble des demandes portant sur ce poste.

C'est le candidat dont le barème est le plus élevé qui est retenu. L'ordre et la nature des vœux revêtent par conséquent une grande importance. Il est possible d'alterner les demandes portant sur des postes précis d'une part, sur des zones géographiques d'autre part :

1. *Exemple* : Vœu 1 → École élémentaire
 Vœu 2 → École maternelle
 Vœu 3 → Secteur géographique
 Vœu 4 → École élémentaire etc ..

Dans le cas d'un vœu sur zone géographique, le candidat à mutation apparaît comme candidat pour tout poste correspondant à la nature du support demandé (adj mat, adj élém ou TR) qui serait vacant ou deviendrait vacant au sein de l'une ou l'autre des écoles de la zone géographique concernée.

Les projets d'affectation seront transmis aux enseignants avant la CAPD du jeudi 10 mai 2012, ils seront informés de leur nomination au fur et à mesure des résultats du mouvement.

Sont exclus des vœux portant sur des zones géographiques, les postes spécifiques (postes ASH, postes à profil).

Les candidats volontaires au départ en stage CAPA-SH à la rentrée 2012 devront postuler sur un poste ASH correspondant à l'option choisie lors des opérations du mouvement du 10 mai 2012.

S'ils sont titulaires d'un poste (hors ASH) à titre définitif ils le conservent pendant un an.

■ PHASES D'AJUSTEMENT

Rappel : dans les écoles primaires comportant des classes élémentaires et maternelles, la nature de support maternelle (ECMA) ou élémentaire (ECMO) est donnée à titre indicatif. Il vous appartient de contacter l'école pour vérifier le niveau de la classe correspondant à la nature du support.

Elle concerne :

- les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale du 10 mai 2012
- les enseignants qui ont obtenu leur arrêté d'EXEAT du département d'origine et dont l'INEAT est accepté.

Les participants sont affectés à titre provisoire uniquement.

Les postes restés vacants et libérés à l'issue des opérations du mouvement du 10 mai 2012 seront publiés **le mercredi 23 mai 2012, par voie électronique dans les écoles, dans les boîtes professionnelles et sur le site de l'Inspection Académique.**

Chaque enseignant devra classer par ordre préférentiel **vingt des postes proposés (postes ordinaires et/ou ASH)**. A défaut, une affectation pourra être prononcée, sur le ou les secteur(s) géographique(s) demandé(s) lors de la saisie des vœux. Le retour de la liste complétée s'effectuera **obligatoirement** par voie électronique **avant le jeudi 31 mai 2012 (minuit)**, et en parallèle, le document sera daté et signé et transmis **par courrier** au service de la DRH- Gestion collective IA du Jura. L'envoi par courrier devra être réalisé pour le jeudi **31 mai 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

La liste communiquée prend en compte l'intégralité des postes connus à cette date. Dans l'éventualité ou d'autres supports se libéreraient pendant les opérations du mouvement, les affectations pourront alors être prononcées sur chaque support devenu vacant.

Après le jeudi 31 mai 2012 (minuit) aucune demande ne sera étudiée.

Les projets d'affectation seront transmis aux enseignants avant le groupe de travail du jeudi 14 juin 2012 (phase d'ajustement), ils seront informés de leur nomination au fur et à mesure des résultats du mouvement par l'administration sur leur boîte professionnelle : prénom.nom@ac-besancon.fr.

- *Les professeurs stagiaires lauréats du concours de professeurs des écoles (PES) seront nommés à titre provisoire sur des postes identifiés qui pourront leur être réservés et dont la liste leur sera*

communiquée. Ils devront classer tous ces postes dans un ordre préférentiel **avant le vendredi 20 juillet (dernier délai)**.

- Les affectations seront prononcées en fonction des critères suivants, par ordre de priorité :

- 1 - La situation de famille (enfants nés et à naître, situation maritale...),
- 2 - Le rang de sortie de concours,
- 3 - La date de naissance du lauréat (en cas d'ex aequo à la sortie du concours)

■ PHASE D'AFFECTATION DE RENTREE SCOLAIRE

Il est procédé à d'éventuelles dernières affectations, à titre provisoire, d'enseignants encore sans poste sur les supports libérés après la phase d'ajustement du 14 juin 2012.

5) RAPPEL DES DATES :

- > **10 mai** : CAPD / MOUVEMENT (*phase principale*)
- > **23 mai** : Diffusion via I-Prof de la liste des postes restés vacants et libérés après le mouvement du 10 mai et avant la phase d'ajustement du 14 juin 2012.
- > **31 mai (minuit)** : Retour obligatoirement via I-Prof de la liste classée par ordre préférentiel des postes restés vacants et libérés après le mouvement du 10 mai et transmission de liste par courrier daté et signé à la DRH.
- > **14 juin** : PHASE D'AJUSTEMENT (*groupe de travail*)
- > **3 juillet** : 2e groupe de travail – affectations provisoires (suite aux postes libérés après la phase d'ajustement)
- > **28 août** : 3e groupe de travail – affectations provisoires (suite *aux postes libérés pendant l'été*)
- > **06 septembre** : CAPD validation des affectations opérées après celles de la phase principale du mois de mai.

IMPORTANT - LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Sont concernés :

- > les enseignants dont le poste est supprimé,
- > les directeurs d'école qui passent de deux classes à une classe,
- > les directeurs dont l'école fusionne avec une autre école (annexe 3, paragraphe 4).

Les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire – conformément à la réglementation - participent obligatoirement au mouvement.

Les enseignants devant recevoir obligatoirement une affectation à la rentrée scolaire formuleront des vœux précis et au moins un vœu géographique.

TOUTE NOMINATION, QU'ELLE INTERVIENNE A TITRE DEFINITIF OU A TITRE PROVISOIRE, ENTRAINE L'OBLIGATION D'OCCUPER EFFECTIVEMENT LE POSTE ATTRIBUE.

| |
|--|
| MOUVEMENT SUR POSTES DE DIRECTION |
|--|

1). Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Peuvent solliciter ces postes :

- les directeurs(trices) d'écoles de 2 classes et plus en exercice,
- les professeurs des écoles et instituteurs(trices) adjoints ou chargé(es) d'école à classe unique inscrits sur une liste d'aptitude annuelle en cours de validité.
- les enseignants dispensés d'inscription (ayant été affectés au moins trois années, consécutivement ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus au cours de leur carrière après inscription sur liste d'aptitude) après avis favorable de la CAPD.

2). Postes de direction restés vacants à l'issue du mouvement :

Ces postes seront banalisés adjoints pour y affecter les enseignants restés sans poste (le faisant fonction de direction sera désigné par l'IEN de circonscription après concertation avec l'équipe enseignante de l'école concernée; à défaut, c'est le directeur académique, après avis de l'IEN de circonscription, qui procédera à la nomination).

3). Postes de direction d'écoles d'application

Peuvent solliciter ces postes les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude spécifique et titulaires du CAFIPEMF

Modalités de mutation

- Les mutations interviennent dans le cadre du département selon la procédure applicable au mouvement des enseignants du 1^{er} degré.
- Les directeurs en exercice ont vocation à postuler pour les emplois vacants dans toute l'Académie. Ils ne peuvent toutefois être nommés hors de leur département d'origine **que s'ils ont obtenu au préalable l'arrêté d'exeat.**

Leur affectation intervient alors à titre définitif à la phase d'ajustement du mouvement sur des emplois demeurés vacants.

AFFECTATIONS OU POSTES A CARACTERE PARTICULIER

I – LES AFFECTATIONS :

1) DIRECTEURS D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, PRIMAIRE ET MATERNELLE de 2 classes et plus :

Inscription sur la LISTE D'APTITUDE

Tous les postes de direction vacants et susceptibles d'être vacants peuvent être sollicités par :

- les directeurs(rices) d'écoles en fonction,
- les enseignants inscrits sur une **LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR(RICE) D'ÉCOLE VALABLE POUR LA RENTRÉE 2012** (établies en 2010, en 2011 et en 2012),
- les enseignants qui demandent à exercer *à nouveau* les responsabilités de directeur, **à la rentrée 2012**. Ces enseignants doivent avoir été inscrits sur liste d'aptitude à la direction d'école et avoir été nommés à titre définitif aux fonctions de directeur pendant 3 années au moins durant leur carrière. Ces enseignants feront l'objet d'un examen sur la manière de servir par l'IEN de circonscription dont ils dépendent, leur candidature sera présentée pour avis à la CAPD du 27/03/2012.

Obligation de FORMATION

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude et **nommés** sur un poste de directeur(rice) d'école doivent obligatoirement suivre la formation statutaire prévue par l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la formation des directeurs d'école dont les modalités leur seront précisées ultérieurement.

2) ENSEIGNANTS A TEMPS PARTIEL :

Les personnels qui ont sollicité un exercice à temps partiel en 2011-2012 et qui ne sont pas titulaires d'un poste à titre définitif doivent participer au mouvement de 2012.

A l'issue de la phase principale du mouvement, les enseignants titulaires de leur poste pourront se voir proposer par l'IEN de circonscription des changements provisoires d'affectation de façon à libérer un maximum de postes entiers à offrir lors des phases d'ajustement en juin, juillet, août et lors de la CAPD de septembre 2012.

Ces propositions devront être effectuées par courrier. Les enseignants concernés préciseront leur choix à l'IEN de circonscription par écrit. En cas de désaccord, les enseignants seront maintenus sur le poste dont ils sont titulaires.

II - LES POSTES :

1 – POSTES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ :

Établissements spécialisés

Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED)

- Poste de psychologue : diplôme d'État de psychologue scolaire ou conditions de titres (cf. décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié) et d'exercice
- Poste de rééducateur : option G ou diplôme RPP ou RPM
- Classes d'adaptation : option E

Les établissements suivants requièrent un diplôme spécialisé (CAPSAIS/CAPA SH) et fonctionnent selon un règlement particulier. Les enseignants non titulaires du CAPA-SH et restés sans poste à l'issue du mouvement du 10 mai 2012, pourront de même que les enseignants nommés à titre définitif sur un poste ordinaire postuler pour exercer en ASH.

Les enseignants non spécialisés seront affectés à titre provisoire.

- DOLE IME LES HAUTS MESNILS (option D)
- DOLE UPAES (unité polyvalente d'action éducative spécialisée) Le BONLIEU (option D)
- HOPITAL DE JOUR (0,50%) + CATTP (0,50%) - DOLE (option D)
- MONTAIGU IME (option D)
- REVIGNY ITEP (option D)
- PERRIGNY IME (option D)
- SAINT-CLAUDE IME Bonneville (option D)
- LONS LE SAUNIER Hôpital de jour (option D) 0,50%
- Les SEGPA de collège (option F).
- EREA CROTENAY (option F)

| |
|-----------------|
| C.L.I.S. |
|-----------------|

CLIS 1 - handicap mental : option D
CLIS 4 - handicap moteur : option C

CLIS : Ecoles élémentaires (à vocation locale)

| | | | |
|--------|---------------------------------|--------|----------------------------|
| CLIS 1 | CHAMPAGNOLE – HOTEL DE VILLE | CLIS 1 | LONS LE SAUNIER - PREVERT |
| CLIS 1 | DOLE – JEANNE D'ARC | CLIS 1 | LONS LE SAUNIER - ROUSSEAU |
| CLIS 1 | DOLE – LE POISET | CLIS 1 | MOREZ - CENTRE |
| CLIS 1 | DOLE - LES SORBIERS | CLIS 1 | ORGELET – PIERRE BRANTUS |
| CLIS 1 | DAMPARIS – PAUL LANGEVIN | CLIS 1 | POLIGNY – J. BREL |
| CLIS 1 | LONS LE SAUNIER – BRASSENS | CLIS 1 | SAINTE CLAUDE – CENTRE |
| CLIS 1 | SAINTE CLAUDE – LES AVIGNONNETS | CLIS 1 | ARBOIS – ARAGON MOREL |
| CLIS 1 | DOLE – FRAISANS | CLIS 1 | MOIRANS |

CLIS : Écoles élémentaires (à vocation départementale)

| | | | |
|--------|-------------------|--------|----------------------------|
| CLIS 4 | LONS - RICHEBOURG | CLIS 4 | DOLE - WILSON |
| CLIS 1 | LONS - ROLLET | CLIS 1 | SAINTE CLAUDE – LE TRUCHET |

| |
|--|
| U.L.I.S. - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en collège |
|--|

| Nature de l'établissement | Titre requis |
|--|----------------------------|
| ULIS TFM – Collège Saint Exupéry – LONS LE SAUNIER | CAPSAIS / CAPA SH option C |
| ULIS TFC – Collège Saint Exupéry – LONS LE SAUNIER (ouverture R2012) | CAPSAIS /CAPA SH option D |
| ULIS du LP du Pré Saint-sauveur - Saint-Claude pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS du LP Paul Emile Victor – Champagole (ouverture R2012) | CAPSAIS/ CAPA SH optionD |
| ULIS TFC du collège Rouget de Lisle de Lons le Saunier pour élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (handicap mental) | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège Rosset à Saint-Claude pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège A Briand à Lons le Saunier pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège Ledoux à Dole option D pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège de l'Arc à Dole option D pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège Grevy à Poligny option D pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège de Morez option D pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège Louis Bouvier à St Laurent pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |
| ULIS TFC du collège du Parc à Bletterans option D pour élèves avec handicap mental | CAPSAIS / CAPA SH option D |

| |
|-----------------------|
| CLASSES RELAIS |
|-----------------------|

La classe relais a vocation à accueillir momentanément des collégiens en grande difficulté afin d'éviter qu'ils ne soient exclus de leur établissement scolaire habituel, auquel ils restent attachés administrativement. Le CAPSAIS / CAPA SH, option F (ou le 2CA-SH si le recrutement est ouvert aux enseignants du second degré) est obligatoire pour une affectation à titre définitif.

N.B. Les candidats titulaires des titres requis peuvent consulter l'IEN – ASH (Tel : 03.84.87.27.48)

- Classe relais du Collège de l'Arc à Dole
- Classe relais du Collège Rosset à Saint Claude

- Volontaires pour un poste ASH :

Les enseignants non titulaires du diplôme requis qui souhaitent exercer dans l'ASH en feront la demande par courrier à adresser à la DRH **après le mouvement du 10 mai 2012** (postes libérés en ASH à l'issue de la phase principale du mouvement) en précisant le ou les lieux d'affectation souhaité(s). Ces demandes seront traitées après affectation des collègues restés sans poste.

- Postes ASH restés vacants à l'issue du mouvement :

Les postes non pourvus après les opérations du mouvement du 10 mai 2012 seront attribués aux enseignants suivants par ordre de priorité :

1. les enseignants sans poste mais titulaires d'un CAPA SH sont prioritaires sur un poste de l'option détenue (à condition qu'ils en aient fait la demande)
2. les enseignants restés sans poste volontaires pour l'ASH
3. les enseignants titulaires d'un poste non ASH et volontaires pour l'ASH. Les T2 qui seront inspectés pour la première fois sont autorisés à exercer dans l'ASH. L'inspection tiendra compte de leur situation particulière.
4. les T3-T4-T5 etc..qui n'ont jamais exercé dans l'ASH, au plus faible barème.

Les enseignants susceptibles de recevoir une affectation et identifiés par les services de la DRH seront destinataires d'une liste exhaustive de ces postes qu'ils devront classer dans un ordre préférentiel.

- Précisions complémentaires :

Les candidats aux postes à pourvoir dans les établissements spécialisés devront prendre connaissance du règlement particulier avant d'établir leur demande. La demande de tels postes implique évidemment l'engagement d'en accepter les conditions.

Pour une même option, les enseignants qualifiés en exercice ont priorité sur les enseignants sortant de stage de qualification. Les enseignants en formation CAPA SH par alternance en 2011-2012 sont affectés d'office par la DRH (sur l'application Agape) sur le poste qu'ils occupent à titre provisoire en 2011-2012, en tant que titulaires à titre définitif de ce poste à la rentrée 2012 sous réserve de l'obtention du CAPA SH complet.

Ces postes n'apparaîtront donc pas vacants au mouvement 2012. Les enseignants qui le souhaitent peuvent participer au mouvement 2012 et postuler pour un autre poste correspondant à leur spécialité (E, G, F). Le départ en stage des enseignants retenus lors de la CAPD du 27/03/2012 pour une formation CAPA SH est lié à la condition d'obtenir une affectation à la rentrée 2012 sur un poste de l'option préparée.

Cette affectation est accordée à titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme. Ces enseignants doivent participer au mouvement et indiquer lors de la saisie de leurs vœux sur SIAM-I-Prof le poste correspondant à l'option choisie.

L'affectation de ces enseignants sera effectuée sur l'examen des postes restés vacants *après* le mouvement principal ou devenus vacants après la parution de la liste des postes du mouvement principal.

| |
|--|
| Classes d'application – postes d'IPEMF (Instituteurs Professeurs des Écoles Maîtres Formateurs) |
|--|

Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires du certificat d'aptitude correspondant (CAFIMF – CAFIPEMF – CAEA).

Nota : le cumul des emplois de directeur(rice) et de maître formateur n'est pas autorisé, sauf pour les directeurs(rices) d'école d'application.

2 - POSTES SPECIFIQUES - POSTES A PROFIL :

Il s'agit de postes qui exigent une adéquation entre les missions associées et les compétences du candidat.

Une commission s'entretiendra avec les candidats et émettra un avis « Défavorable » ou « Favorable » ; elle procédera à un classement des candidats pour lesquels un avis favorable aura été rendu.

ATTENTION : Les postes ci-dessous sont susceptibles d'être vacants (sous réserve)

✓ **Le descriptif des postes à profil est disponible sur le site de l'Inspection Académique à l'adresse suivante : <http://ia39.ac-besancon.fr>**

La fiche de candidature (poste à profil) est annexée à la présente circulaire (annexe 4).

| | |
|---|--|
| Chargé de mission sorties scolaires | <i>Animateur langues vivantes (50%) + (50%) complément de services</i> |
| Chargé de mission Formation continue (50%) <i>couplé avec animateur informatique (50%) - Lons 1</i> | Secrétaire exécutif RRS (Réseau Réussite Scolaire) 50% <i>couplé avec animateur soutien ZEP (50%)</i> |
| Chargé de mission coordination et gestion AVS (50%) <i>couplé avec CDOEASD(50%)</i> | Classe musicale école Wilson Dole |
| <i>Maître référent</i> | Hôpital de jour - Lons (50%) <i>couplé avec décharge de direction (0,25%) + complément de service (0,25%)</i> |
| Conseiller pédagogique départ. Éducation musicale (1) | SAPAD |
| Conseiller pédagogique départemental Arts Visuels | <i>Animateur informatique (50%) couplé avec décharge de direction et complément de service</i> |
| Conseiller pédagogique ASH | MDPH – Responsable de l'Unité enfants adolescents |
| Conseiller pédagogique départemental Langues Vivantes | Classes relais |
| Conseiller pédagogique généraliste | Gestion matériel ergonomique 1er et 2e degré (50%) <i>cocouplé avec animateur informatique (50%) départemental</i> |
| Conseiller pédagogique EPS | CRI – Cours de Rattrapage Intégré (50%) <i>couplé décharge de direction (50%)</i> |
| Conseiller pédagogique départemental EPS | |

-Afin d'organiser les commissions d'entretien prévues le mercredi 11 avril 2012 et d'affecter les candidats à titre définitif lors du mouvement, les candidats se signaleront au moyen de la fiche (annexe 4) envoyée par voie électronique ou postale **pour le jeudi 29 mai 2012 (cachet de la poste faisant foi)** ; un exemplaire sera transmis directement au service DRH pour information et un exemplaire à l'IEN de circonscription pour avis.

Tout envoi électronique devra être réalisé à partir de l'adresse professionnelle prénom.nom@ac-besancon.fr.

ATTENTION : Les vœux sur postes à profil doivent également être enregistrés sur SIAM I-PROF.

Dès lors qu'un candidat formulerait plusieurs vœux portant sur des postes de même nature, il serait convoqué à un seul entretien devant une commission qui formulera un avis pour chaque poste sollicité.

3. – POSTES D'ENSEIGNANTS ANIMATION LANGUES VIVANTES

Ces postes sont regroupés avec une / des décharges de direction de façon à composer des services complets. Pendant le mi-temps langue, les enseignants partagent leur service entre des heures d'accompagnement à l'enseignement des langues vivantes au sein de plusieurs écoles ou d'un secteur défini par l'IEN et la diffusion de ressources documentaires.

Ces postes sont des postes à profil.

L'école où ces enseignants se rendent le plus souvent servira d'école de rattachement et de point de départ pour l'attribution de frais de déplacement en fonction de la puissance du véhicule.

4 - POSTES DE TITULAIRES-REEMPLACANTS :

Lorsqu'ils n'exercent pas dans leur école de rattachement, les TITULAIRES-REEMPLACANTS perçoivent une indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

L'ISSR est versée uniquement aux enseignants qui exercent leurs fonctions en qualité de Titulaires Remplaçants.

A NOTER : L'attention des titulaires-remplaçants est appelée sur l'obligation qui leur est faite d'accepter tout remplacement, y compris dans les établissements spécialisés avec internat.

Postes de Z.I.L. (Zone d'Intervention Localisée)

L'enseignant est rattaché à une école précise, son rayon d'action s'étend à toutes les écoles de la Z.I.L. En cas de besoin, l'enseignant peut être appelé à remplacer dans une autre zone.

La résidence administrative de l'enseignant en Z.I.L. est la commune d'implantation de l'école de rattachement.

Postes de Brigade

La brigade de remplacement est départementale. Les TR de brigade peuvent donc être appelés à effectuer des remplacements en dehors de leur circonscription.

Sur le plan administratif, l'enseignant affecté en BRIGADE, est rattaché à une école qui sera sa résidence administrative.

5 - POSTES FLECHES LANGUES :

a) anglais

Les postes fléchés anglais (adjoint et TR) sont défléchés pour la rentrée 2012. Les enseignants qui occupent ces postes à titre définitif sont maintenus sur leur support banalisé. En cas de suppression de

poste dans leur école d'exercice ou dans la brigade de circonscription, ils peuvent être touchés par la mesure de carte s'ils sont les derniers nommés, selon les règles du mouvement.

b) **Allemand**

Les postes qui requièrent une habilitation en allemand conservent le fléchage pour le maintien des pôles implantés.

Tout enseignant peut postuler sur un poste fléché qu'il soit habilité ou non. Si aucun enseignant habilité n'obtient un poste fléché au mouvement le poste est défléché, banalisé adjoint et attribué à un non habilité.

L'affectation suivra les règles suivantes :

- si un enseignant habilité et des enseignants non habilités demandent le poste, la priorité absolue sera donnée à l'enseignant habilité.
- si plusieurs enseignants habilités demandent le poste : choix selon le barème

L'enseignant habilité en allemand nommé s'engage à enseigner la langue étrangère au moins pour 2 échanges de service dans l'école s'il exerce en cycle 1 et 2. S'il exerce en cycle 3, il s'engage à enseigner la langue étrangère dans sa classe, et dans 2 autres classes de l'école, par échange de service, si le besoin existe.

Ces postes fléchés allemand sont étiquetés dans la liste générale des postes sous le code P0125.

RAPPEL

- Les demi postes d'animateurs TUIC sont implantés dans chaque circonscription. Ces postes sont regroupés avec une / des décharges de direction, ils ouvrent droit au paiement de frais de déplacement en fonction de la puissance fiscale du véhicule (et non à l'ISSR, indemnité de sujétion spéciale de remplacement).

- Les animateurs TUIC, les animateurs langues, les RASED etc.. sont indemnisés en fonction de la puissance fiscale du véhicule sur le temps imparti à leurs missions initiales, leurs interventions effectuées sur le complément de leur poste (postes fractionnés) sont indemnisées sur la base du tarif SNCF.

- L'ISSR est versée uniquement aux enseignants qui exercent leurs fonctions en qualité de Titulaires Remplaçants.

- Les autres personnels enseignants positionnés sur plusieurs postes fractionnés impliquant le remplacement d'au moins deux enseignants (complément de temps partiel, et/ou décharge de direction, décharge d'IMF, décharge syndicale) sont indemnisés sur la base du tarif SNCF.

APRES LE MOUVEMENT

1). PROCES-VERBAL D'INSTALLATION / TRAITEMENT :

Les instituteurs nommés sur un poste doivent faire signer par le MAIRE de la commune leur PROCES-VERBAL d'INSTALLATION. Ce document doit être transmis dès la rentrée DIRECTEMENT par l'intéressé(e) à l'Inspection Académique - Service DRH - BP 602 - 335, rue Charles Ragney - 39021 LONS-LE-SAUNIER CEDEX.

Les professeurs des écoles sont, quant à eux, installés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Ils procèdent de la même manière pour faire acheminer ce document.

Le procès-verbal d'installation atteste que l'enseignant a bien pris son poste, il est indispensable à la MISE en PAIEMENT du premier TRAITEMENT de RENTREE.

2). LOGEMENT - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT :

L'enseignant **PROFESSEUR DES ECOLES** n'a droit ni au logement, ni à l'indemnité représentative de logement (IRL). Il a éventuellement droit à l'indemnité différentielle de professeur des écoles s'il remplit les conditions de son attribution.

L'enseignant **INSTITUTEUR(RICE)** arrivant dans une commune a la possibilité de demander au **MAIRE**, **par écrit**, un logement.

Si un logement convenable ne peut être fourni, une indemnité sera versée à l'instituteur(rice), après enquête auprès de la mairie, sous réserve que les droits à cette indemnité soient reconnus.

Attention : en cas d'échange de poste, le droit à l'IRL risque d'être modifié : se renseigner préalablement auprès du service DRH.

3). REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :

L'enseignant qui change de résidence peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déménagement, lorsque ce changement est consécutif à :

- une suppression de poste,
- une mutation lorsque l'intéressé(e) a exercé au moins 5 ans dans sa résidence précédente (3 ans s'il s'agit du premier poste),
- une mutation liée à une promotion de grade,
- un rapprochement de conjoints fonctionnaires.

Cf. décret n°90-437 du 28 mai 1990 et décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié

Les imprimés sont à demander à la DRH (à l'attention de Mme Ered) qui détermine le droit à indemnisation des intéressés en application des textes réglementaires. Si l'enseignant a droit à l'indemnisation, le Rectorat fera un état financier et transmettra la mise en paiement de ces frais à la Trésorerie Générale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1). Affectation sur poste réservé pendant un congé parental ou un congé de formation professionnelle

Les enseignants affectés à titre provisoire sur des postes réservés à leurs titulaires en congé parental (maintien du poste pendant une année scolaire pleine) ou en congé de formation pendant une durée inférieure à l'année scolaire peuvent, au retour des enseignants titulaires en cours d'année (*avant les vacances de printemps*) être réaffectés sur tout poste du département, mais de préférence sur le secteur. Les situations sont donc examinées en fonction de l'intérêt du service, dans le respect de la situation personnelle de l'intéressé.

2). Disponibilité

- Les premières demandes, comme les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être présentées si possible **avant fin février (date limite légale 31 mai)**, passé ce délai, les demandes seront examinées au cas par cas.
- *La disponibilité* ne peut être accordée ou renouvelée **qu'à compter du début de l'année scolaire** et pour la durée de cette année scolaire, exceptée pour charge de famille et pour suivre son conjoint.
- *Les possibilités de renouvellement d'une disponibilité* varient suivant les motifs invoqués et les conditions d'attribution.
- *La réintégration en cours d'année scolaire* ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et si les contraintes du service le permettent.
- *La réintégration après une disponibilité* est subordonnée à une visite médicale d'aptitude à exercer les fonctions d'enseignant .

3). Réserve de poste.

Le poste est réservé dans les conditions suivantes aux enseignants qui s'y trouvent affectés à titre définitif dans les cas ci-dessous :

- Congé de formation professionnelle : maintien du poste pendant la durée du congé
- Congé de longue maladie (CLM) : maintien du poste pendant la durée du congé
- Congé de longue durée (CLD) : maintien du poste pendant une année scolaire pleine
- Congé parental : maintien du poste pendant une année scolaire pleine
- Stage long : maintien du poste pendant la durée du stage
- Départ en formation CAPA-SH : maintien du poste pendant deux années scolaires
- Départ en formation DEPS/DDEEAS : maintien du poste pendant une année scolaire
- Faisant fonction de conseiller pédagogique, non titulaire du CAFIPEMF et s'engageant à le passer : maintien du poste pendant deux années scolaires maximum
- Faisant fonction de conseiller pédagogique titulaire du CAFIPEMF et affecté à titre provisoire : maintien du poste pendant une année scolaire
- Conseiller pédagogique faisant fonction d'IEN : maintien du poste pendant deux années scolaires
- Stagiaire d'un autre corps de la fonction publique (ex : chef d'établissement du 2e degré) : maintien du poste pendant la durée du stage
- Réadaptation / poste adapté : maintien du poste pendant une année scolaire
- Retraite : maintien du poste si demande de départ à la retraite infirmée avant l'ouverture du serveur
- Lauréat de concours : tout titulaire d'un poste, lauréat de concours reste titulaire à titre définitif de son poste pendant l'année N, et le perd à la rentrée N+1 (sauf s'il renonce au bénéfice de son concours)

En cas de détachement et de disponibilité, le poste est perdu dès la demande en application des dispositions règlementaires

ANNEXES

- Annexe 1 : Consultation de la liste des postes vacants

- Annexe 2 : Saisie des vœux

- Annexe 3 : Barème

- Annexe 4 : Fiche de candidature pour poste à profils

- Annexe 5 : Liste des écoles primaires et maternelles par regroupements de communes appelées « zones géographiques »

- Annexe 6 : Le descriptif des postes à profil

Annexe 1

LA CONSULTATION DE LA LISTE DES POSTES

ATTENTION : la liste des postes vacants, publiée sur SIAM, est indicative et non exhaustive, s'ajoutent tous les postes qui se libèrent en cours du mouvement, elle sera réactualisée régulièrement.

La liste générale des supports d'affectation numérotés, vacants, est consultable sur l'application internet SIAM intra via i-Prof **du lundi 12 mars 2012 jusqu'au 29 mars 2012 inclus (minuit).**

Pour y accéder, lire le document (annexe 2) sur la procédure à suivre.

Une fois connecté, vous pourrez sélectionner jusqu'à 3 requêtes simultanées :

- par circonscription (une par une, ou toutes)
- par nature des supports (adjoints, directeurs, etc...)
- l'affichage des supports (postes vacants, postes susceptibles d'être vacants, tous les postes)

La liste des postes comprend tous les postes d'enseignants du 1^{er} degré du Jura dans les écoles et les établissements, ouverts au mouvement de mai 2012 :

* **Les postes vacants figurent dans la colonne nb.V** (retraite, exeat, création d'un poste par arrêté de carte scolaire, libération d'un poste en application des règles de perte de poste...)

Les enseignants victimes de mesures de carte scolaire se reporteront à l'annexe 3 (barème) pour toutes informations complémentaires.

* **Tous les autres postes d'une école sont considérés comme susceptibles d'être vacants et figurent sous la rubrique nb.SV.**

* **Les postes supprimés figurent sous la rubrique nb.S**

* la rubrique doubl. est sans objet.

Les postes issus du couplage de postes fractionnés sont identifiés sur la liste des postes par un sigle (voir Annexe 2 pour l'explication sur la saisie des vœux de ces postes).

SAISIE DES VOEUX

à partir d'un ordinateur avec accès internet

LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT S'EFFECTUE OBLIGATOIREMENT PAR INTERNET (y compris les enseignants ayant obtenu le Jura par permutations informatisées).

Les inscriptions sont possibles sur un PC personnel, dans les écoles, auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale ou à l'Inspection Académique.

→ **Modalités**

◆ Inscription des voeux sur INTERNET par l'application SIAM-intra **via i-Prof**

Du lundi 12 mars 2012 au jeudi 29 mars 2012- minuit
Aucune inscription ne sera possible **au delà du 29 mars 2012 minuit,**

🕒* **n'attendez pas pour vous inscrire !**

(pour plus d'informations sur i-prof, consulter le site internet de l'Inspection académique)

☐ **Préparer votre inscription :**

☐ établir au préalable votre liste de voeux avec le code correspondant à chaque nature de support sollicité.

☐ compte-utilisateur

☐ votre mot de passe si vous l'avez modifié pour que cela ne soit plus votre Numen

Au cas où vous n'auriez pas changé de mot de passe, utiliser votre NUMEN (identifiant éducation nationale) et en aucun cas votre numéro de sécurité sociale.

Attention : les 3 derniers caractères sont des lettres : si lettre O, ne pas taper zéro.

NB : les lettres sont en majuscules.

IMPORTANT **mémoriser ce mot de passe** car il vous sera demandé à chaque nouvelle connexion (pour toute consultation ou modification ultérieures, ainsi que pour le résultat du mouvement) - ce mot de passe **est confidentiel** et doit être connu de vous seul.

SAISIE DES VOEUX (par ordre de préférence)

Le nombre maximal de vœux est fixé à 30. Ceux-ci peuvent porter sur des postes précis ou sur des zones géographiques appelées « regroupements de communes » (voir annexe 5).

Les nominations seront prononcées à titre définitif sur un poste précis ou sur un poste vacant d'une des zones géographiques demandées.

Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire, saisiront au moins un vœu géographique. Il leur est recommandé de formuler plusieurs vœux portant sur des zones géographiques.

RAPPEL : les vœux géographiques sont rattachés à une nature de support (adjoint mat, adjoint élémentaire, TR), l'affectation s'opère en fonction du barème (voir annexe 3).

La saisie de chaque vœu se fait par un code (« code ISU ») qui figure sur la liste des postes .

exemple de libellé de poste

| | | |
|------------------------------------|-------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> | | |
| ABERGEMENT LA RONCE | *0390328F* | |
| E.P.P.U ABERGEMENT LA RONCE | 6 Rue de Sameray | |
| IEN : IEN LONS IV | | |
| 444 | ADJ.CL.ELE 0513 | P0000 |

Code à saisir : 444

Votre attention est attirée sur l'importance de la codification du ou des postes demandé(s) : une erreur sur ces chiffres peut vous être préjudiciable (par exemple nomination sur un poste non souhaité).

Certains postes fractionnés apparaissent dès la phase du mouvement en étant groupés pour composer un temps plein. Ils sont annotés sur la liste générale des postes (« frac » : oui) et mentionnés sur la liste des supports fractionnés.

➤ **PERSONNELS SOUHAITANT LIER LEURS VOEUX :**

Deux enseignants qui souhaitent lier certains, ou tous leurs vœux, **doivent saisir chacun des vœux sur internet.**

- **ATTENTION** : les vœux liés doivent porter exclusivement sur des postes précis. Les vœux liés sur zone géographique ne seront pas pris en compte.

*** Jusqu'au jeudi 29 mars à minuit, il est possible de modifier la saisie effectuée.**

➤ **ENSEIGNANTS INTEGRANT LE JURA A LA RENTREE 2012 PAR INEAT :**

- Procédure pour les INEAT par permutations / mutations informatisées :**

Les enseignants, intégrés dans le département du JURA à compter du 1er septembre 2012 sont destinataires de cette circulaire.

Pour tous ces enseignants, le dossier informatique Agape a été transmis par leur Inspection académique d'origine à la DRH. Ils pourront donc saisir sur internet leurs vœux. Toutefois, en cas de problème technique ils devront contacter M. Maréchal par courriel : fabrice.marechal@ac-besancon.fr

□ **ACCUSE DE RECEPTION DES VOEUX :**

Ce document vous sera adressé dans votre boîte aux lettres électronique i-Prof le mardi 3 avril 2012 (en pièce jointe).

- Vous devrez retourner impérativement **au plus tard le lundi 9 avril 2012 (cachet de la poste faisant foi)** cet accusé de réception dûment vérifié, **uniquement si vous constatez une anomalie**, notamment dans les éléments constituant le barème. Cette anomalie devra être inscrite en rouge sur l'accusé de réception imprimé.

Le non retour de l'accusé de réception avec les observations dans les délais impartis empêchera toute prise en compte des éléments manquants ou à rectifier.

* Date fixée par arrêté de M. le directeur académique

➤ **RESULTAT du MOUVEMENT :**

- La C.A.P.D relative au **MOUVEMENT** est fixée au **jeudi 10 mai 2012 :**
- Le projet d'affectation de tout enseignant ayant demandé à participer au mouvement lui sera communiqué avant la CAPD de mai 2012 par courriel via i-Prof
- Son affectation définitive sera portée à sa connaissance au fur et à mesure des opérations du mouvement par l'Administration par le canal de la boîte aux lettres i-Prof .

Pour cette consultation, munissez vous de votre MOT DE PASSE : il vous sera demandé.

Au fur et à mesure des résultats du mouvement, les décisions d'affectation seront annoncées aux intéressés par l'Administration et publiées sur SIAM.

**BAREME INDICATIF RELATIF
AU MOUVEMENT DES
ENSEIGNANTS**

**BAREME DEPARTEMENTAL
A + E + P + S + M**

1 A = ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (A.G.S.)

Elle est arrêtée au 31 août de l'année du mouvement.

| Éléments pris en compte dans l'AGS | Éléments non pris en compte dans l'AGS |
|--|--|
| - les services à partir de l'âge de 18 ans - les services auxiliaires validés ou en cours de validation à partir de 18 ans - le service national et le maintien sous les drapeaux - les services à temps partiel (1 année à temps partiel compte pour 1 point). | - les congés sans solde - les services auxiliaires non validables - les services auxiliaires validables mais non validés (absence de demande de validation ou décision de non validation). |

Les points sont décomptés ainsi qu'il suit :

- 1 point par année pour les 25 premières années : total 25
 - ½ point par année pour les 10 années suivantes : total 5
- soit un maximum de 30 points sachant que : 1 année complète est égale à 1 point
- * 1 mois est égal à 1/12^{ème} de point
 - * 1 jour est égal à 1/360^{ème} de point (tous les mois comptent 30 jours).

2 E = ENFANTS

Sont pris en compte les enfants nés jusqu'à la date limite de fermeture du serveur.

Il est attribué :

- 2 points par enfant qui atteint l'âge de 7 ans au cours de l'année civile
- 1 point par enfant dont l'âge se situe entre 8 ans et 18 ans au cours de l'année civile

Pour les enfants handicapés, se reporter au paragraphe 8.

Les enseignants qui ne perçoivent pas de prestations familiales de l'Inspection académique doivent, s'ils ont des enfants qui correspondent aux conditions énoncées ci-dessus joindre à leur fiche de vœux une copie du livret de famille.

3 P = POSTE

- ½ point à l'enseignant qui est resté 3 ans dans le même poste en qualité de titulaire dans le dernier poste.
- ½ point est ensuite attribué par année supplémentaire, le total ne pouvant dépasser 3 points.

En cas de fermeture, les points sont conservés.

Il en est de même pour un enseignant arrivant d'un autre département.

4 S = SUPPRESSION

L'enseignant dont le poste est fermé bénéficie de 3 points par année passée dans ce poste, avec un maximum de 12 points.

Ces points ne sont accordés qu'une seule fois, au mouvement de l'année de la fermeture du poste.

Dans le cas où un poste est fermé dans une école qui dispose d'un poste fléché allemand lors de l'année scolaire en cours, ce poste-là n'est pas touché, c'est un poste d'adjoint traditionnel qui est touché.

Si plusieurs enseignants ont été affectés à titre définitif à la même date dans la même école, c'est l'enseignant qui a le plus faible barème du mouvement de l'année de cette nomination qui est touché par la mesure de carte scolaire. En cas d'égalité de barème, c'est l'enseignant qui dispose de l'AGS la plus faible qui est touché par la mesure.

Lorsqu'un enseignant, touché antérieurement par une mesure de carte scolaire, l'est à nouveau, il conserve l'ancienneté acquise dans le poste (ou les postes, en cas de plusieurs mesures successives) où il a exercé précédemment à titre définitif (ou à titre définitif sous réserve de l'obtention du Capsais /Capa SH complet). Son barème est calculé en tenant compte de cette ancienneté.

Dans le cas d'une fermeture d'une classe dans une école à 2 classes, le directeur de l'école participe au mouvement. Il bénéficie de la priorité absolue sur le poste de chargé d'école. Il bénéficie des points de suppression quel que soit le type de poste demandé, s'il ne souhaite pas rester dans l'école. L'adjoint bénéficie des points de suppression.

Transfert de postes :

En cas de transfert de postes de directeurs en postes d'adjoints dans une autre école, les enseignants concernés participent au mouvement. Ils bénéficient de la priorité absolue sur le poste d'adjoint issu du transfert. Ils bénéficient des points de suppression quel que soit le type de poste demandé s'ils ne souhaitent pas intégrer la structure où les postes sont transférés. Ils conservent l'ancienneté acquise en leur qualité de directeur

En cas de fusion, les directeurs en exercice participent au mouvement avec priorité absolue de rang 1 sur le poste de direction et de rang 2 sur le poste d'adjoint. Ils seront départagés au barème.

En cas de fermeture et ouverture : priorité aux enseignants titulaires des écoles concernées.

Les enseignants titulaires de leur poste bénéficient de la priorité absolue sur un poste équivalent de la structure s'ils l'ont demandé en 1^{er} vœu.

Les enseignants qui décident de partir bénéficient des points de suppression.

Le poste de directeur :

- S'il y a plusieurs directeurs candidats au poste, il est attribué au directeur premier nommé sur la direction d'une des anciennes structures. Au cas où ils auraient été nommés à la même date, c'est l'enseignant qui avait le plus fort barème au mouvement lors de cette nomination qui obtient le poste. En cas d'égalité de barème, c'est l'enseignant qui dispose de l'AGS la plus forte qui l'obtient.
 - Si un directeur et un chargé d'école sont candidats pour le poste : il est attribué au directeur d'école ou au chargé d'école inscrit sur la liste d'aptitude en fonction du barème.
 - Si plusieurs chargés d'école demandent le poste de directeur et si le directeur n'est pas candidat, le poste est attribué au chargé d'école au plus fort barème ayant demandé et obtenu son inscription sur la liste de directeur d'école 2 classes et plus.

Fermeture d'école à deux classes :

- Le poste d'adjoint est fermé et celui-ci bénéficie de points de suppression.
- Le directeur bénéficie de points de suppression pour tout poste sollicité.

1) *Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une classe supplémentaire dans une école à classe unique (avec un(e) chargé(e) d'école) et qui devient, par conséquent, une école à 2 classes (avec un(e) directeur(rice) d'école 2 classes et un adjoint) alors il conviendra d'apprécier les éléments suivants :*

Le chargé d'école a la priorité absolue sur le poste d'adjoint de l'école s'il (si elle) le demande en vœu 1. Le même chargé d'école a la priorité absolue s'il est inscrit sur liste d'aptitude ou s'il est autorisé à exercer ces fonctions, dans le cas contraire il bénéficie de point de suppression pour tout autre poste sollicité.

➤ Restructuration du réseau scolaire, des Réseaux d'aide spécialisée (RASED) :

➤ *En cas de regroupement d'écoles sans suppression de poste, il y a transfert de poste(s) :*

- si l'enseignant concerné le désire, il suit son poste ; il participe au mouvement et il a la priorité absolue sur ce poste. Il garde les points obtenus et n'est pas obligatoirement considéré comme le dernier arrivé. Il garde son ancienneté dans le poste.
- si l'enseignant ne désire pas suivre son poste, il participe au mouvement et il bénéficie de la majoration habituelle pour suppression : 3 points par année passée dans ce poste, avec un maximum de 12 points.

5 M = Majorations exceptionnelles

➤ *Majoration RRS (Réseau Réussite Scolaire) ex ZEP*

Conditions d'attribution : exercer en RRS depuis au moins 3 ans sans interruption à la date de la demande de mutation (dans une ou plusieurs écoles en RRS) devant une classe à TD ou à TP.

* Nombre de points :

1 point par tranche de 3 ans d'enseignement en RRS (sur postes occupés à titre provisoire ou définitif) dans la limite de 3 points, ces points sont cumulables avec les points de stabilité sur le poste.

Ces points sont conservés dans le barème chaque année si l'enseignant reste en RRS.

6 SITUATION D'EGALITE DE BAREME

L'étude porte sur les critères suivants :

1. Numéro du vœu du candidat
2. A.G.S.
3. Rapprochement de conjoint *
4. Ancienneté sur le poste
5. Date de naissance avec avantage au plus âgé

- Cet élément joue seulement pour le rapprochement d'un conjoint vers le lieu d'exercice de l'autre conjoint et il s'agit d'années consécutives de séparation (le cas échéant, une attestation de l'employeur indiquera le lieu d'exercice et la date d'embauche). Le critère de séparation est de 40 km. Cette règle s'applique quelle que soit la profession du conjoint. Seule compte la dernière séparation, un justificatif du lieu d'exercice du conjoint sera joint à la demande de l'enseignant.

7 MARGE D'APPRECIATION DE LA CAPD

La CAPD peut, sur un avis unanime et pour remédier à une situation particulièrement difficile (dont la charge d'un enfant handicapé) proposer d'attribuer à un enseignant une PRIORITE ABSOLUE.

ANNEXE 4

POSTES A PROFILS

FICHE DESTINÉE AUX CANDIDATS A UN POSTE A PROFIL (voir circulaire)

MOUVEMENT DU 10 mai 2012

RAPPEL : les vœux sur postes à profils doivent être saisis sur SIAM/I-Prof
AVANT LE JEUDI 29 MARS 2012 - MINUIT

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe Téléphone portable

Mél :

Grade :

Affectation en 2010/2011 :

(cocher la case correspondante)

à titre définitif à titre provisoire à titre provisoire par délégation

Habilitation : anglais oui / non allemand oui / non

*Indiquer les diplômes obtenus et la date d'obtention (CAFIPEMF – CAPSAIS – CAPA SH – DEPS):

-POSTE A PROFIL demandé : (compléter la liste suivante)

-Voeu n°....

-Voeu n°....

-Voeu n°....

-Voeu n°....

J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'accès à ces postes et des contraintes particulières qui y sont liées.

A....., le.....
(signature)

Retour impératif par courrier postal, fax ou courriel AVANT LE 29 MARS 2012 au plus tard :

1) à l'Inspection Académique – Division des Ressources Humaines - gestion collective

335 rue Charles Ragny – BP 602 – 39021 LONS-LE-SAUNIER cédex

ce.diper.ia39@ac-besancon.fr – fax 03.84.87.27.04

2) à l'IEN de circonscription pour avis

- **Attention** : un dossier par candidature / Joindre les pièces constitutives du dossier suivantes :
lettre de motivation + curriculum vitae + deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur (20g)

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera automatiquement rejeté par la commission.

Le descriptif des postes à profil est disponible sur le site de l'Inspection Académique à l'adresse suivante : <http://ia39.ac-besancon.fr>

(suite ANNEXE 4)

Motivations (1 page maximum) :

AVIS détaillé et motivé de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription :

Date :
Signature :